

**Commune de VINASSAN**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 Juin 2016**

L'an deux mille seize et le 23 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23                | 19       | 23                        |

| Date remise convocation et affichage |
|--------------------------------------|
| 13/06/2016                           |

| Vote |        |            |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 23   | 0      | 0          |

Présents :

ALDEBERT Didier, GARRABE Christian, IMBERNON Marie, FUERTES Victor, BARRAU Sylvie, GARCIA Gérard, RESSEGUIER Nadine, BATIGNE Gérard, COUSTOU Fabienne, PELOUZE Perrine, SENEGAS Michel, JAILLET Evelyne, CAYRE Katia, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne Marie, CODINA Emmanuelle, VANDAELE Valérie, ARTAUD Stéphane, ARDOUREL Jean Michel.

Représentés:

BACABE Jean Paul procuration GARRABE Christian  
GRANAL Gilles procuration à FUERTES Victor  
OURNAC Jean Louis procuration à ALDEBERT Didier

Absent : BONNET Michèle

Secrétaire de séance : JAILLET Evelyne

En préambule de la séance, Monsieur le Maire invite deux élèves du CM2, Morgan MIRA et Clara LESCURE à venir faire part des réflexions réalisées dans leur classe dans le cadre de leurs travaux sur le fonctionnement du Conseil Municipal.

La première question porte sur le souhait de voir réaliser un gymnase pour pouvoir faire du sport en cas de mauvais temps. Il est répondu que ce projet de réaliser une salle de sport était dans les cartons de la Commune. Toutefois d'autres priorités sont à envisager comme l'agrandissement de la Garderie Cantine qui est une nécessité.

Soumis à l'approbation, les élus votent le principe de la mise à l'étude du projet.

La deuxième question sur la mise en place de sèche-mains et de miroirs dans les toilettes est prise en compte, cela sera fait pendant les vacances scolaires.

La troisième question fait état de « trous » et de racines saillantes dans la cour de récréation. Une vérification de l'état des lieux sera réalisée.

La quatrième question a trait à l'entretien du terrain annexe du stade et d'équiper les cages de foot de filets. Si l'entretien du terrain ne pose pas de problème, Monsieur le Maire rappelle que des filets avaient déjà été mis et ont été vandalisés. Une recherche de matériel adapté est en cours.

La cinquième question a trait à la récupération des « bouchons d'amour » sur le site même de l'école. La mise à disposition d'un container à l'école sous réserve du respect des règles de sécurité est envisagée.

La séance officielle du Conseil Municipal reprend par l'adoption du compte rendu de la séance du 7 avril 2016.

### **2016-22 Attribution des subventions 2016**

Il est rappelé que la somme de 30 000€ a été affectée lors du vote du budget primitif 2016 pour le versement des subventions aux associations. Mme IMBERNON propose la ventilation de cette somme sur les mêmes bases que 2015 sauf pour l'association des parents d'élèves qui est fixée de 300€ à 400€.

L'aide pour l'association foot olympique Vinassanais n'est pas retenue. Cette association n'ayant pas fourni les justificatifs au titre de 2016.

Lors du vote de ces aides, MM BATIGNE, FRATICOLA, et Mmes RESSEQUIER, BENCE, présidents d'associations concernées par ces aides quittent la salle et ne participent pas au vote.

### **2016-23 Modification du tableau des effectifs communaux**

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux pour :

- Prendre en compte les avancements de grades ayant reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion
- Prendre en compte la fin de contrat CAE de la Directrice des activités périscolaires et de prolonger ce dernier en CDD de 1 an renouvelable pour le même poste à raison de 25 heures hebdomadaires.
- Modifier la durée hebdomadaire de travail d'un des agents de 20h30 à 24h30 afin d'assurer l'entretien des espaces extérieurs.

Le Conseil approuve les dispositifs énoncés ci-dessus.

### **2016-24 Convention avec la Commune d'Armissan pour la mise en place du centre aéré 2016**

Monsieur le Maire donne lecture à ses collègues de la convention devant intervenir entre les Communes d'Armissan et Vinassan relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive.

Il rappelle que cette structure fonctionnera à partir du 6 juillet jusqu'au 29 juillet 2016.

La Commune d'Armissan assurera la gestion de ce centre et est chargée d'obtenir l'habilitation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations.

À l'issue du centre de loisirs, un état des dépenses sera établi et la charge financière sera répartie entre chaque commune proportionnellement à la fréquentation des enfants de chaque village.

Le Conseil adopte à l'unanimité la convention de la mise en place du centre de loisirs sans hébergement pour l'été 2016 avec la Commune d'Armissan.

Une réflexion devra être entreprise par la Commission pour réfléchir sur la mise en place d'une semaine supplémentaire et augmenter la capacité d'accueil du centre de loisirs.

### **2016-25 Donation à la commune de parcelles au lieu-dit Combe de Dons**

Monsieur le Maire et Monsieur GARRABE font part à l'assemblée des correspondances de MM Jean Pierre CABART et Michel CABART qui souhaitent céder gratuitement à la Commune une parcelle de 4906m<sup>2</sup> située dans le Massif de la Clape. Cette parcelle cadastrée AP 14 en état de friches et de futaie est englobée dans des terrains communaux.

Le Conseil unanimement accepte cette donation et décide de prendre en charge les frais d'acte notarié.

### **2016-26 Création d'un service commun de formation en santé et sécurité au travail**

Dans le cadre de la réflexion lancée sur la mutualisation des services du Grand Narbonne, il est apparu la possibilité de créer un service commun des formations Santé et Sécurité au Travail (STT) ainsi que la manipulation des extincteurs.

Ce service répond à une obligation réglementaire et inscrite dans le document unique de la commune qui recense les risques rencontrés et les moyens à mettre en place.

L'adhésion à ce service est à la demande sur la base de 30€ par jour et par agent. Ainsi la formation annuelle de 10 agents en secourisme du travail peut être évaluée à 3 600€ par an.

Ce tarif est comparable avec celui proposé par des organismes de formation avec l'avantage de pouvoir être réalisé intra-muros.

L'assemblée adopte le dispositif et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

### **2016-27 Convention de servitude de passage des réseaux humides de la gendarmerie**

Il est proposé d'accepter la mise en place d'une convention de passage des réseaux humides de la caserne de gendarmerie (Eaux usées et eaux pluviales) à travers la parcelle cadastrée section AN n°57 propriété de M. GOS Gérard pour rejoindre les réseaux existants rue de l'Arbousier.

Cette solution est techniquement la plus adaptée et évite la mise en place d'une station de relevage avec les contraintes d'entretien que cela entraînerait.

La convention, qui sera établie devant notaire précisera qu'il n'y a pas de compensation financière ou d'engagement de la commune pour un éventuel accès de cette parcelle à la future desserte de la gendarmerie. Toute demande ultérieure de raccordement à cette desserte sera étudiée au moment de la demande avec si accord, la prise en charge des frais de raccordements voirie, trottoirs, éclairage et autres réalisations à la charge du demandeur.

La servitude précisera le droit d'accès des services pour l'entretien des réseaux.

Le Conseil unanimement accepte cette proposition.

### **2016-28 Admission de titres en non-valeur**

Lors de la visite de M. DECAMPS, trésorier payeur de la Commune, le point avait été fait sur les titres de recettes émis par la Commune et toujours pas encaissés à ce jour.

Soit au total 52 pièces pour une période allant de 2003 à 2012. Les poursuites émises par le Trésor Public sont restées sans effet.

Il est proposé de procéder à l'annulation de ces titres d'un montant global de 1422.78€. Les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif.

En moyenne cela représente 27.36€ par titre.

Ces crédits correspondent à des recettes de la garderie cantine. Depuis le règlement s'effectue en amont lors de l'inscription.

Accord du Conseil Municipal.

### **2016-29 Adhésion au SYADEN pour un groupement d'achat d'électricité « éclairage public » et gaz naturel.**

Monsieur le Maire rappelle la convention passée en 2015 avec le SYADEN pour l'achat groupé de l'énergie électrique dite tarif jaune (complexe, écoles, mairie).

L'appel d'offre avait permis d'obtenir un tarif inférieur d'environ 15%.

Il est proposé de reconduire le même principe pour l'achat de l'énergie pour l'éclairage public et la fourniture de gaz naturel.

Pour information l'éclairage public représente 42% des frais annuel d'énergie soit 38 000€.

Le Conseil Municipal vote l'adhésion à ce groupement d'achat.

### **2016-30 Mise à jour du règlement intérieur de la Commune Publique**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour par manque d'éléments réglementaires et de l'avis du cabinet d'avocat conseil de la Commune.

### **2016-31 Information des décisions prise dans le cadre des délégations accordées au Maire.**

Par décision du 21 avril 2016, marché conclu avec ACE de Béziers pour l'acquisition d'un panneau graphique à led pour un montant de 6 950€ HT.

Par décision du 21 avril 2016, marché conclu avec l'entreprise COLAS pour les travaux d'aménagement de cœur de village, lot terrassement voirie pour un montant de 163 137.50€ HT.

Par décision du 21 avril 2016, marché conclu avec l'entreprise CATHAR pour les travaux d'aménagement de cœur de village, lot réseaux humides pour un montant de 156 931.50€ HT.

Par décision du 30 mai 2016, marché conclu avec l'entreprise SPIE pour les travaux d'aménagement de cœur de village, lot réseaux secs pour un montant de 37 825€ HT.

Par décision du 6 juin 2016, marché conclu avec le cabinet FERRANDO MATEILLE pour les travaux d'aménagement du cœur de village, mission CSPA pour un montant de 975€ HT.

Par décision du 10 juin 2016, contrat conclu avec le crédit agricole pour un prêt de 500 000€ pour la construction de la gendarmerie remboursé en 20 ans au taux de 2.04%,

Par décision du 20 juin 2016 marché conclu avec l'établissement COMAT et VALCO pour la fourniture de jeux d'enfants extérieurs pour un montant de 16 863€ HT.

Par décision du 20 juin 2016, marché conclu avec l'établissement TECHMETAL pour la fourniture de jeux d'enfants extérieurs pour un montant de 3 277€ HT.

### **2016-32 Participation de la Commune aux contrats prévoyances des employés communaux.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'an 2000 un contrat groupe est en cours avec la MNT qui permet aux agents qui le souhaitent d'adhérer à une garantie salaire en cas de maladie lorsque le traitement est réduit de 50%.

Le décret 2011-1474 du 08/11/2011 permet la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il propose dans le cadre de la révision bi annuelle du régime indemnitaire de mettre en place cette participation pour les contrats prévoyance « garantie de salaire ». La condition pour percevoir cette participation est, pour l'agent, d'avoir souscrit un contrat prévoyance « labellisé » auprès d'une mutuelle reconnue par l'Etat.

L'agent qui ne justifiera pas une telle adhésion ou qui adhèrera à une mutuelle non labellisée ne pourra percevoir la participation communale.

Au-delà de l'aspect financier, cette mesure revêt également un caractère social puisque elle encourage les employés à prendre en charge une couverture « garantie salaire ».

Il est proposé de fixer la participation de la commune à 10€ par mois avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'assemblée, à l'unanimité approuve ce dispositif et autorise Monsieur le Maire à le mettre en place.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 19h50.